

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

26 MAI 2023

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 22 MAI 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 22 MAI, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 5 MAI 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, M. RUFFAT, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme ROUBINET (pouvoir à M. NABEDRYK), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), M. TEMGHARI (pouvoir à Mme KEMPF), M. ROCCHI (pouvoir à Mme MAYET), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), Mme PAPONNAUD (pouvoir à M. JEANMAIRE), Mme CHAOUI-EL OUASDI (pouvoir à Mme CORDON), Mme JAMBON (pouvoir à M. POIZAT), M. COSSON (pouvoir à Mme THIERRY), Mme BERNARD (pouvoir à M. RUFFAT).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 135 - Approbation du protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Ville et Monsieur BOULANOVAR suite à l'annulation de la vente de parkings situés Square Ronsard.

Le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un ensemble d'équipement public situé 29-31 rue Nadar, cadastré section AS n°12, qui accueille notamment une crèche de 700 m² de surface utile, un parking souterrain de 20 places et un parking de surface de 10 places pour la dépose des enfants.

La Commune a décidé, de vendre neuf emplacements de stationnement (lots n° 1397-1398-1399-1400-1546-1547-1562-1563-1605) situés au premier et au deuxième sous-sol de l'immeuble en copropriété situés 29-31 rue Nadar et 258 avenue Napoléon Bonaparte, cadastré section AS n° 12.

Conformément à l'article L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, par délibération n° 72 du 31 mars 2021, le Conseil Municipal a prononcé la désaffectation puis le déclassement des neufs emplacements de stationnement du domaine public afin de les intégrer dans son domaine privé.

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville,

Le 2 novembre 2022, Monsieur BOULANOUAR a chargé l'agence immobilière GIMCOVERMEILLE d'émettre, pour son compte, une offre d'achat pour l'acquisition des neuf emplacements de stationnement.

Par délibération n°35 du 8 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé la cession des neuf emplacements de stationnement et à autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette démarche.

Le 2 février 2023, une promesse de vente a été conclue entre la Commune et Monsieur BOULANOUAR à l'étude Rive Gauche située au 123 avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison 925000.

En cours du processus de vente, les parents des enfants de la crèche « LES LUCIOLES », ont demandé à la COMMUNE de bénéficier de plus de stationnements en raison des difficultés rencontrées lors de la dépose de leurs enfants.

Pour la Commune, la prise en compte des besoins légitimes des usagers est essentielle. Elle s'est donc rapprochée de Monsieur BOULANOUAR afin de lui présenter la situation. Ce dernier a accepté de renoncer à cette acquisition et la Ville de renoncer à la cession des neuf emplacements de stationnement.

Elle a ainsi décidé que, cela permettra que les places de stationnements en surface, occupées par le personnel de la crèche soient mises à la disposition des parents alors que la totalité des places de stationnement en sous-sol sera réservée au personnel de la crèche, y compris les neufs emplacements objets de la vente.

Dans le cadre de relations transparentes et équilibrées, la Commune et Monsieur Boulanouar se sont rapprochés en vue de conclure un accord mettant un terme au processus de vente desdits emplacements.

Ce protocole d'accord transactionnel a pour objet de formaliser les concessions réciproques entre la Commune et Monsieur Boulanouar afin de prévenir tout litige né ou à naître portant sur la rupture de la promesse de vente relative à la cession des neuf emplacements de stationnement (lots n° 1397-1398-1399-1400-1546-1547-1562-1563-1605).

La Commune reconnaît avoir renoncé à la cession de neuf emplacements de stationnement (lots n° 1397-1398-1399-1400-1546-1547-1562-1563-1605) situés au premier et au deuxième sous-sol de l'immeuble en copropriété situés 29-31 rue Nadar et 258 avenue Napoléon Bonaparte, cadastré section AS n° 12 en accord avec Monsieur BOULANOUAR et s'engage :

- à verser une indemnité équivalente à 10% du prix de vente des neuf emplacements de stationnement, soit un montant de 12 211,50 €
- à rembourser la somme de 6 105,75 € versée dans le cadre de la promesse de vente.
- à prendre en charge les frais d'agence, soit un montant de 4 885, 00 €.
- Le montant total devant être versé à Monsieur BOULANOUAR s'élève à 23 202,25 €.

En contrepartie des concessions ci-dessus mentionnées de la Commune, Monsieur BOULANOUAR s'engage :

A renoncer à former tout recours devant la juridiction compétente et réclamation auprès de la Commune concernant la non-exécution de la promesse de vente de neuf emplacements de stationnement (lots n° 1397-1398-1399-1400-1546-1547-1562-1563-1605) situés au premier et au deuxième sous-sol de l'immeuble en copropriété situés 29-31 rue Nadar et 258 avenue Napoléon Bonaparte, cadastré section AS n° 12 et reconnaît avoir renoncé à l'acquisition desdits neufs emplacements, en accord avec la Ville de Rueil-Malmaison.

Le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'approuver les termes de la délibération qui seront repris dans le protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Ville de Rueil-Malmaison et Monsieur BOULANOUAR.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°35 du Conseil municipal du 8 février 2023 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 11 mai 2023 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 10 mai 2023 ;

ABROGE la délibération n°35 du Conseil municipal du 8 février 2023.

APPROUVE les termes de cette délibération qui seront repris dans le protocole d'accord transactionnel à conclure avec Monsieur BOULANOUAR.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ce protocole ainsi que tous les actes afférents.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.

 **Patrick OLLIER**
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

